

Demande de ServiceCard

MercedesService Card GmbH & Co. KG
Mainparkstraße 2
63801 Kleinostheim
GERMANY

Tél. : +49 6027 509-567 | Fax : +49 6027 509-77567
E-mail : info@mercedesservicecard.com

La société MercedesService Card GmbH & Co. KG (ci-après dénommée MSC) est une société du groupe Daimler AG et se charge du suivi de votre dossier. La société UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG, Heinrich-Eckstein-Str. 1, D-63801 Kleinostheim (ci-après dénommée UTA) est la société émettrice de la carte et le partenaire contractuel du demandeur.

Etendue des prestations

Les cartes donnent droit à des prestations de service dans le réseau européen d'ateliers Daimler. En option, il est possible de demander à ce que la carte soit complétée par des prestations Full Service (faire le plein, régler les péages, etc.), voir www.uta.com.

L'utilisation des cartes dans le réseau d'ateliers Daimler n'engendre aucun frais supplémentaire, seuls les frais engendrés par les transactions financières et par les taux de change sont à la charge du client.

Commande de cartes

Vous pouvez commander une carte par véhicule ou une carte pouvant être utilisée pour plusieurs véhicules. Celles-ci peuvent également rester dans les locaux de l'entreprise car une indication orale des données de la carte suffit lors de son utilisation.

Nombre de cartes : _____ pour nombre de véhicules : _____

Si vous le souhaitez, vos caractéristiques spécifiques de classement devant également apparaître dans les factures regroupées peuvent être imprimées sur les cartes.

Caractéristique de classement sur la carte (plaque minéralogique, poste de frais p. ex.)	Utilisation des cartes (principalement) pour :					
	VUL < 7,5 t	PL < 7,5 t	PL 7,5 - 11,9 t	PL à partir de 12 t	Autocar	Autres

Pour les cartes supplémentaires, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.

Utilisation des cartes

Les cartes peuvent être autorisées aussi bien par votre centrale d'assistance d'urgence Mercedes-Benz compétente dans le cadre du Service24h que par les ateliers, même pour les travaux de maintenance, les achats de pièces, etc. L'utilisation peut être, en option, limitée aux centrales d'assistance d'urgence, une utilisation dans le cadre des activités normales des ateliers n'est alors plus possible. Dans ce cas-là, veuillez commander une seule carte à utiliser pour plusieurs véhicules éventuellement.

La carte doit uniquement pouvoir être autorisée par les centrales d'assistance d'urgence :

Conditions générales de vente

Les CGV de la société UTA ci-jointes s'appliquent. Conformément aux dispositions du point 4b, cette utilisation des cartes représente un des cas exceptionnels qui y sont mentionnés. L'échange de prestations de services soumis à la TVA a alors lieu entre l'atelier et le destinataire de la facture.

Protection des données

La déclaration ci-jointe sur la protection des données s'applique.

Demandeur/Destinataire de la facture

Nous sommes déjà client UTA : N° de client : _____

Société :	
Interlocuteur :	
A ne remplir que par les nouveaux clients ou en cas de modifications	Rue :
	CP, localité :
	Pays :
	Tél. : Fax :
	Tél. portable :
	E-mail :
	Banque :
	Code BIC :
	IBAN :
	N° TVA :
N° RCS :	
Partenaire de service en charge du dossier	
N° d'identification :	
Société :	
Rue :	
CP, localité :	
E-mail :	

Propriétaire du véhicule

Si le destinataire de la facture n'est pas le propriétaire du véhicule, vous devez inscrire ci-après les indications sur le propriétaire du véhicule ! L'échange de prestations de services soumis à la TVA a dans tous les cas lieu entre l'atelier et le destinataire de la facture. **Si rien n'est indiqué ici, vous confirmez agir en nom propre en apposant votre signature.**

Société :
Rue :
CP, localité :
Pays :
N° RCS :

Lieu/date

Signature/cachet de l'entreprise - demandeur

Lieu/date

Signature/cachet de l'entreprise - propriétaire du véhicule

Déclaration de confidentialité

MercedesService Card GmbH & Co. KG
Mainparkstraße 2
63801 Kleinostheim
GERMANY

Tél. : +49 6027 509-567 | Fax : +49 6027 509-77567
E-mail : info@mercedesservicecard.com

Protection des données

MSC et UTA collectent, traitent et utilisent les données relatives à la demande et les données personnelles du demandeur requises dans le cadre du contrat dans la mesure où elles permettent de traiter les questions contractuelles ainsi que pour calculer la commission qui sera facturée au partenaire de service indiqué par le demandeur.

Les données de la carte du demandeur sont transmises au point de service compétent du pays du demandeur afin de garantir une intervention rapide en cas de dommage ou de service de maintenance.

Contrôle de solvabilité

Avant toute prise de décision quant à une demande, un retard de paiement ou une demande d'augmentation du plafond de débit, les risques de crédit sont évalués de manière individuelle sur la base d'un procédé statistique mathématique (scoring). Pour ce faire, outre les données relatives à la demande, adresse comprise, des informations relatives à la solvabilité provenant de Coface Rating GmbH, Isaac-Fulda-Allee 1, D-55124 Mayence sont utilisées. Les données relatives à la demande requises pour cette évaluation sont transmises à Coface Rating GmbH. Les demandes de solvabilité peuvent avoir des répercussions sur la note obtenue par le demandeur auprès de Coface Rating GmbH. Coface Rating GmbH sauvegarde et utilise les données obtenues en vue d'évaluer à son tour les risques de crédit et transmet les résultats de ces évaluations à des tiers.

Utilisation des données en cas de retard de paiement

En cas de retard de paiement, la société UTA cède les créances à MSC. Pour se protéger contre les risques de défaut de paiement, MSC fait intervenir Coface Deutschland, succursale de Coface SA, Isaac-Fulda-Allee 1, D-55124 Mayence, en tant que réassureur. Le cas échéant, MSC cède la créance exigible à Coface SA. De plus, MSC a convenu avec les filiales compétentes de Daimler AG et d'EvoBus GmbH, Neue Str. 95, D-73230 Kirchheim unter Teck, qu'elles portent l'entière responsabilité en cas de défaut de paiement. Pour conclure le contrat de réassurance avec Coface SA et en cas de défaut de paiement, MSC transmet les données nécessaires relatives à la demande ainsi qu'à l'exécution du contrat à Coface Deutschland, à la filiale concernée de Daimler AG et à EvoBus.

En outre, le demandeur accepte que, en cas de retard de paiement, MSC informe le partenaire contractuel qui lui a cédé la créance, ainsi que la filiale compétente de Daimler AG et/ou le distributeur, la représentation générale ou le partenaire de service du demandeur afin de pouvoir procéder au recouvrement de la créance.

Avoirs, informations et conseil sur les produits et services

Le demandeur accepte qu'en cas d'établissement d'un avoir sur le compte associé à sa ServiceCard ou sa carte avec prestations Full Service, l'entreprise ayant accordé cet avoir soit informée de son utilisation afin de pouvoir indiquer au demandeur les offres spéciales disponibles pendant la durée de validité de l'avoir.

Le demandeur accepte que les données relatives à sa demande et au statut de sa demande soient traitées et utilisées par UTA et MSC pour pouvoir être informé et conseillé sur les produits et prestations de service proposés par UTA, MSC et Daimler AG, y compris ses sociétés affiliées et ses partenaires de distribution et de service agréés, ainsi qu'à des fins d'étude de marché.

En outre, ces données sont utilisées par UTA, MSC, Daimler AG ainsi que la société de distribution nationale, la représentation générale et les partenaires de distribution et de service agréés concernés uniquement dans le but de contacter le demandeur pour lui soumettre des informations produit relatives à la ServiceCard ou à la carte avec prestations Full Service susceptibles de l'intéresser. A ces fins, les données peuvent être transmises à Daimler AG, la société de distribution nationale, la représentation générale et les partenaires de distribution et de service agréés concernés ainsi qu'aux instituts d'étude de marché.

Une prise de contact est également possible par e-mail. Le demandeur peut s'opposer à l'utilisation de son adresse e-mail et des données relatives à sa demande à des fins publicitaires et d'étude de marché en contactant MSC par voie postale ou en envoyant un e-mail à info@mercedesservicecard.com. Toute rétractation ou opposition n'engendre aucun frais, hormis les frais d'envoi au tarif de base. Après s'être rétracté, le demandeur ne peut plus recevoir d'informations sur les nouveautés, les offres spéciales et les remises exceptionnelles.

falsifiée.

1. **Définition des relations commerciales**
Le contrat prendra effet à compter de la réception d'une confirmation écrite de la part de UTA portant acceptation de la demande du client ou de l'objet du contrat (p.ex. carte de service, UTA MultiBox® etc.) par le client.
2. **Cartes de service**
Il existe deux types de cartes de service:
 - a) Les cartes de service Full Service et les cartes de service pour chacune desquelles la saisie d'un code confidentiel est nécessaire à la validation des prestations.
 - b) Les cartes de service pour lesquelles la saisie d'un code confidentiel n'est pas nécessaire à la validation des prestations.
Les cartes de service susmentionnées (ci-après dénommées «CS») permettent aux clients et à leurs mandataires de bénéficier de diverses marchandises et prestations de service relatives aux véhicules, au niveau national ou international, selon le niveau de service de la CS. Le niveau de service de la CS est communiqué au client dans l'avis de réception des CS.
3. **Badges de télépéage**
Les conditions applicables aux cartes de service s'appliquent de façon analogue aux badges de télépéage mis à disposition par UTA.
4. **Livraisons et prestations**
 - a) D'une manière générale, toute livraison et prestation est effectuée au nom et pour le compte de UTA dans le cadre de contrats signés avec les partenaires de service UTA.
 - b) Dans certains cas exceptionnels, pour lesquels un accord avec le partenaire de service UTA n'est pas réalisable ou que partiellement réalisable, UTA se charge de communiquer l'offre de service du partenaire et de fournir la contrepartie sur demande du client UTA. UTA acquiert le droit au remboursement des acomptes et des frais exposés y afférents.
 - c) Cette dernière particularité est valable notamment dans le cadre de la perception d'une taxe de péage de l'Etat, comme par exemple sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Ici, le client UTA mandate UTA pour régler – en son nom et pour son compte – les sommes dues à l'opérateur de péage.
 - d) Dès lors qu'il y a perception de frais (de péage) pour l'utilisation des éléments d'une infrastructure de transport, UTA fournit au client UTA les droits de passage de ces éléments.
5. **Facturation, rémunération**
La base du calcul est fixée en principe sur les prix appliqués par les stations-service au jour de la transaction, notamment sur la liste des tarifs appliquée par chacune des compagnies pétrolières, ou sur la liste des tarifs supra-régionale, sur les tarifs des partenaires de service et sur le montant déterminé pour le péage. En principe, UTA facture en euros (), mais peut également réclamer le paiement dans une autre devise.
UTA perçoit des droits et frais de gestion selon la liste qui est applicable. Cette liste de droits et frais de gestion sera remise au client au début de la relation commerciale et pourra lui être transmise à tout moment sur simple demande de sa part.
6. **Carte et code confidentiel**
 - a) Le client reçoit, sur demande, une CS. Pour les CS visées à l'article 2.a., le code confidentiel (ou code PIN = Personal Identification Number) est envoyé séparément au client.
Le client est tenu de garder secret ce code PIN, de le conserver séparément de la CS, de ne le communiquer qu'aux personnes autorisées à utiliser la CS, en leur imposant la confidentialité de ce code. En particulier, le code PIN ne doit jamais figurer sur la CS.
 - b) La CS demeure la propriété exclusive de UTA, n'est pas cessionnelle et doit être conservée précieusement. Elle est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être remise à des tiers personnes non-autorisées. Il est également interdit de laisser la CS dans un véhicule sans surveillance.
 - c) La CS ne peut être mise à disposition d'une personne économiquement qualifiée (p. ex. : sous-traitant) qu'après concertation avec UTA. Dans ce cas, il est impératif de communiquer sans délai les données (comme le nom, l'adresse, etc.) de cette personne économiquement qualifiée à UTA.
7. **Blockage de cartes, résiliation et restitution**
 - a) A tout moment, UTA peut interdire l'utilisation de la CS, mettre fin aux relations commerciales ou procéder au blockage des CS en opposition auprès de ses partenaires de service.
Le client sera préalablement informé de l'exécution de telles mesures dans un délai raisonnable.
Le client peut à tout moment mettre fin aux relations commerciales et restituer les CS.
 - b) Après une interdiction d'utilisation des CS, après la fin des relations commerciales et/ou après un blockage, les CS sont à retourner sans délai à UTA ou à détruire, sur demande de UTA.
Le client doit également restituer les CS en cas de changement du numéro d'immatriculation du véhicule ou de son retrait de la circulation ou de la vente de ce véhicule ou encore en cas de changement de sa dénomination sociale.
 - c) Pour motifs graves, l'exécution des mesures prévues en 7. a et 7. b pourra alors s'effectuer sans préavis.
Constitue notamment un motif grave :
 - le soupçon grave d'utilisation abusive de la carte de service par des tiers,
 - l'absence de règlement de factures à leur échéance, après une première mise en demeure infructueuse,
 - la résiliation de l'autorisation de prélèvement ou du mandat de prélèvement SEPA,
 - une procédure d'insolvabilité ou procédure collective est ouverte à l'encontre du client,
 - la dégradation de la situation patrimoniale du client (cela vaut aussi lorsque la situation patrimoniale du client menace de se détériorer considérablement comme par ex. après plusieurs poursuites réalisées).
8. **Perte de cartes et responsabilité du client**
 - a) Vol, perte ou autre type de disparition
Outre un appel téléphonique préalable, le vol, la perte ou toute autre disparition de CS doit immédiatement être communiqué à UTA, par télécopie ou par le biais de l'Espace Clients sous www.uta.fr en précisant les numéros de client et de CS, l'immatriculation du véhicule, le pays, le lieu, l'heure et le mode de disparition des cartes. Il en est de même lorsqu'une personne non autorisée a pris connaissance du code PIN ou est susceptible d'en avoir pris connaissance, et dans ce cas, les cartes litigieuses doivent être restituées et seront remplacées avec l'attribution d'un nouveau code PIN. Si le client retrouve une CS bloquée, il devra la retourner immédiatement à UTA ou la détruire, sur demande de UTA.
En cas de transactions frauduleuses ou de vol de la CS, le client est tenu de déposer une plainte.
 - b) Responsabilité
La responsabilité du client prend fin dès son appel téléphonique, dès lors que cet appel est confirmé sans délai, par écrit conformément aux dispositions du § 8. a. La notification, conformément au § 8. a, doit être adressée au siège social d'UTA ou à l'une de ses succursales.
La responsabilité du client pourra cependant être reconnue, même après notification du vol, de la perte ou de toute autre disparition de CS, si la perte ou l'usage abusif de la CS relève de sa propre responsabilité, notamment en cas de violation de ses obligations prévues à l'article 6 paragraphe a avec c ou si la CS n'a pas été conservée en sécurité ou encore si l'usage abusif de la CS a été rendu possible par une violation intentionnelle de ses obligations découlant du contrat ou en raison de sa faute lourde. L'usage abusif, au sens des dispositions précédentes, s'entend également des transactions effectuées au moyen d'une CS
9. **Obligation de paiement du client, réserve de propriété et garanties**
 - a) L'obligation de paiement du client prend naissance au moment de l'enlèvement des marchandises, de la réalisation des prestations de service et de l'utilisation payante d'infrastructures de transport assujetties au péage. Cela vaut également pour l'enlèvement d'autres marchandises/prestations de service au moyen de la carte UTA Diesel Card. La marchandise demeure la propriété de UTA jusqu'à son règlement intégral. Toute somme non payée à l'échéance convenue sera considérée comme en retard de paiement, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas de retard de paiement, de non-paiement de notes de débit, de chèques impayés ou de contestations d'escompte, la totalité de la créance d'UTA deviendra immédiatement exigible et portera intérêt, à compter de la date d'échéance, au taux d'intérêt légal majoré de 8 points. UTA se réserve la possibilité de réclamer des dommages et intérêts pour un éventuel préjudice retard supplémentaire. A ce propos, le client dispose de la possibilité de prouver un dommage moindre.
 - b) UTA sera autorisée à exiger de la part du client des garanties appropriées
 - c) Par dérogation au §267 du Code civil allemand (BGB), UTA peut refuser les prestations effectuées par des tiers, même lorsque le client ne les conteste pas.
10. **Le mandat de prélèvement SEPA**
En l'absence de stipulations contraires, les paiements sont effectués par voie de prélèvements SEPA. UTA annoncera au client le prochain prélèvement à intervenir au moins un jour ouvrable bancaire à l'avance.
11. **Contrôle des factures et contestation**
Tant la délivrance de marchandises répertoriées sur des bordereaux de livraison que les ravitaillements/prestations de service, et que les péages enregistrés électroniquement, par le biais de CS, sont considérés comme effectués. Le client est tenu de vérifier immédiatement les factures UTA et de procéder à une réclamation écrite par voie postale ou par télécopie au plus tard dans les 2 mois suivant la date de facturation en précisant l'ensemble des contestations faisant l'objet de la réclamation. Passé ce délai, toute réclamation sera exclue et le montant de la facture considérée comme définitivement dû, à moins que le client n'ait pu, sans engager sa responsabilité, procéder au contrôle des factures.
UTA rappelle expressément dans ses factures les conséquences attachées à cette réclamation tardive. En aucun cas, la réclamation du client n'affecte son obligation de paiement dans les délais prévus.
12. **Garantie, limitation de responsabilité et dommages-intérêts**
 - a) Les réclamations sur la qualité et/ou la quantité de marchandises/prestations de service doivent être déclarées par écrit, au moyen d'une lettre ou d'une télécopie, auprès des partenaires de service UTA dans les 24 heures suivant la livraison ou la réalisation des prestations, en cas de vice apparent, dans les 24 heures suivant la découverte du vice, en cas de vice caché, et doivent être portées à la connaissance d'UTA parallèlement. A défaut, la marchandise et/ou la prestation de service est considérée comme définitivement acceptée.
 - b) UTA n'est tenue d'aucune livraison. Les partenaires de service UTA sont autorisés - et non obligés - à fournir des prestations de service. UTA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de force majeure, de non-livraison par les fournisseurs, de tout autre événement imprévisible ou de modification du réseau des partenaires de service pouvant rendre la livraison impossible ou difficile.
 - c) Les remboursements d'avoirs sur des produits prépayés, acquis au moyen de CS, sont effectués dans le décompte établi par UTA ou par le fournisseur des produits sur le compte indiqué lors de l'acquisition du produit en question. Le client est seul responsable de la bonne indication du numéro de compte. UTA n'est pas responsable des virements fautifs.
 - d) UTA ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de faute grave. La responsabilité n'est pas exclue pour les dommages corporels.
13. **Notifications**
Le client est dans l'obligation d'informer UTA sans délai de tout changement d'adresse ou dans sa situation juridique.
En cas de violation par le client des présentes conditions générales de vente, malgré une mise en demeure, et en particulier en cas de retard de paiement, malgré une mise en demeure, entraînant mise en opposition par UTA des CS, UTA pourra en informer tous les partenaires de service aux frais du client.
14. **Données personnelles**
Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données. Les dispositions actuelles relatives à la protection des données de UTA sont communiquées à la demande du client et sont publiées à l'adresse internet www.uta.fr/confidentialite. Le client s'engage à les consulter et le cas échéant à s'y opposer immédiatement. Faute de quoi elles seront considérées comme approuvées.
15. **Compensation et rétention**
Le client ne peut compenser ses éventuelles créances avec celles d'UTA que si sa propre créance est incontestable ou fixée par décision de justice ayant autorité de chose jugée ; il en est de même si le client entend faire valoir son droit de rétention.
16. **Accord accessoire**
Des accords annexes convenus oralement sont exclus. En cas de divergences éventuelles ou de problèmes d'interprétation, la version allemande des présentes CGV fait toujours foi.
17. **Changements des conditions générales de vente**
Tout changement des conditions générales de vente de UTA sera communiqué au client. L'utilisation des CS après réception de la notification du changement vaudra acceptation par le client des nouvelles conditions générales. UTA attirera l'attention du client sur ces conséquences dans la lettre de notification du changement.
18. **Cession de droits et obligations**
UTA a le droit de céder les droits et obligations découlant du présent contrat à la société MercedesService Card GmbH & Co. KG, Mainparkstraße 2, 63801 Kleinostheim.
19. **Loi applicable et for**
La loi applicable sera celle de l'Etat devant les juridictions duquel le litige sera porté. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) n'est pas applicable.
20. **Tribunal compétent**
Pour tout litige né des relations commerciales, ou de leur suite, le tribunal compétent sera celui d'Aschaffenburg/Allemagne pour les deux parties. Cependant, UTA pourra également choisir de poursuivre le client en justice devant le tribunal compétent de son domicile, devant le tribunal de commerce du Canton de Zurich/Suisse, ou encore devant les juridictions de tout autre tribunal compétent, conformément au droit suisse.
21. **Clause de sauvegarde**
Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente venait à être annulée, les autres dispositions n'en demeureraient pas moins valables.